

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 4 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Christian FAIVRET, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (**19 sur 23**) : Mme RAYER Yvonne, M. CARDIET Jean-Luc, Mme LE GUENIC Isabelle, M. LE NY Thierry, Mme PUREN Valérie, M. LE GOFF Michel, Mme CHEVALIER Florence, M. JANNO Patrick, Mme RICHARD Nadine, M. FERREC Jean-Claude, Mme DUCLOS Aurélie, M. STANGUENNEC David, Mme GIRY-GUILLO Corinne, M. POUPIN Bernard, M. PENDU Alain, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude, Mme PENDU Mikaëla.

Absent(s) : Mme LENA Yvette, M. LINCY Michel, Mme CHAUFFETE Sandrine, M. CHAUFFETE Didier.

Madame LENA Yvette a donné procuration à Madame RAYER Yvonne.
Monsieur LINCY Michel a donné procuration à Monsieur FAIVRET Christian.

Monsieur FERREC Jean-Claude a été nommé secrétaire de séance.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 39/2024

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal ;

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2024.

Le procès-verbal de cette séance du conseil municipal a été établi par le secrétaire de séance.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 septembre 2024.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 40/2024

Objet : Tarifs 2025 de la redevance du service public d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs de la redevance du service public d'assainissement collectif pour l'année 2025 qui est recouverte par les services de la société STGS.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2024,

Décide, à dix-huit voix pour et trois abstentions (M. PENDU Alain, M. LE CORRE Erwan et Mme PENDU Mikaëla),

- D'augmenter les tarifs 2024 de la redevance du service public d'assainissement collectif de 1 % pour l'année 2025 :
 - Abonnement : 81,76 € H.T. (2024 : 80,95 €)
 - Consommation de 0 à 30 m3 : 1,0515 H.T. le m3 (2024 : 1,0411 €)
 - Consommation > 30 m3 : 2,1068 H.T. le m3 (2024 : 2,0859 €)
 - Tarif de la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif * : 0.084 € H.T. le m3
(taux voté par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'année 2025 : 0,28 €/m3 X Coefficient de modulation 2025 = coefficient forfaitaire de 0.30)

**Conformément à la réforme des redevances des agences de l'eau, à compter du 1^{er} janvier 2025, les redevances "pollution domestique" et "modernisation des réseaux de collecte" disparaissent. Trois nouvelles redevances sont créées : une redevance sur la consommation d'eau potable, par l'intermédiaire de la facture d'eau, sans plafonnement sur l'ensemble des volumes facturés (exception faite des volumes facturés liés à l'élevage sous réserve d'un comptage spécifique) ; et deux redevances pour performance dues par les collectivités gestionnaires : performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif. Il s'agit d'une contre-valeur appliquée par l'entité gestionnaire du service d'eau ou d'assainissement afin de couvrir le montant de la redevance qui sera à sa charge.*

- D'augmenter le tarif 2024 de la participation pour l'assainissement collectif de 50 € pour l'année 2025 :
 - Participation pour l'assainissement collectif (forfait TTC facturé par la Mairie lors du branchement au réseau) : 2 850 € (2024 : 2 800 €)

D'autoriser la société STGS et la Mairie à facturer en 2025 les abonnés du service d'assainissement collectif de la commune sur la base des nouveaux tarifs sus-indiqués.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

La convention de dépôt est établie pour une période de cinq ans, renouvelable à l'expiration de cette période de dépôt initiale pour un an minimum. Le tableau sera assuré dans le contrat d'assurance « tous risques œuvres d'art » déjà souscrit pour la collection du Musée du Faouët. A l'expiration des périodes de dépôt et de reconductions éventuelles, il sera bien entendu restitué dans le même état de conservation qu'à son emprunt. La convention de dépôt prendra effet après acceptation de ce dépôt par le conseil municipal avec la signature des parties concernées, au plus tard le 31 décembre 2024.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le Maire à accepter ce dépôt ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 43/2024

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 - Budget principal Commune.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2024,

Ainsi afin d'assurer la continuité des projets en cours jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, Monsieur le Maire propose de suivre ces dispositions, uniquement pour le budget principal de la Commune, et d'ouvrir des crédits en section d'investissements comme suit :

• BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Chapitre	Crédits alloués en 2024	Crédits ouverts en 2025 (25%)
20 – Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00 €
21 – Immobilisations corporelles	261 193,53 €	65 298,00 €
23 – Immobilisations en cours	3 825 000,00 €	956 250,00 €

Le Conseil Municipal, à dix-sept voix pour et quatre abstentions (M. PENDU Alain, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude et Mme PENDU Mikaëla), autorise Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement.

Madame RAYER Yvonne donne lecture de la présente délibération aux élus présents.

Monsieur LE CORRE Erwan prend la parole pour informer qu'il s'abstiendra de voter cette délibération et les prochaines concernant les décisions modificatives budgétaires car il n'a pu avoir accès aux grands livres comptables de la commune. Monsieur le Maire lui rappelle ces précédentes réponses : qu'il n'a rien à cacher et que si une demande précise, écrite et signée lui est formulée, il pourra y donner accès, après avoir anonymisé les données, puisque la réglementation l'y oblige. Il rappelle que toutes les données ne peuvent pas être communiquées dans le cadre du respect de la vie privée et qu'il en va de sa responsabilité.

Madame RAYER Yvonne intervient pour expliquer la présente délibération et ces imputations comptables, elle rappelle que cette dernière vise à régler les factures des projets en cours afin d'assurer leur continuité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Délibération n° 44/2024

Objet : Budget principal Commune - Décisions modificatives budgétaires N°2 – Exercice 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires afin de prendre en compte les dépassements de crédits de fin d'exercice.

Par conséquent, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2024,

Décide, à dix-sept voix pour et quatre abstentions (M. PENDU Alain, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude et Mme PENDU Mikaëla),

D'apporter les modifications qui suivent, au budget principal de la Commune de l'exercice en cours.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
1641	Emprunts en euros	7 800,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		7 800,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 800,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
2804182	Amortissements subvention organismes publics divers – Bâtiments et installations	5 500,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordres de transfert entre sections		5 500,00 €
1641	Emprunts en Euros	2 300,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		2 300,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 800,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
681	Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges fonctionnement	5 500,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordres de transfert entre sections		5 500,00 €
657363	Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	30 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		30 000,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 700,00 €
Chapitre 66 – Charges financières		6 700,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		42 200,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des Communes	34 000,00 €
74718	Participations états - Autres	8 200,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations		42 200,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		42 200,00 €

Madame RAYER Yvonne donne lecture et explications de la présente délibération aux élus présents.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 45/2024

Objet : Budget annexe Assainissement - Décisions modificatives budgétaires N° 3 – Exercice 2024.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2024,

Décide, à dix-huit voix pour et trois abstentions (M. PENDU Alain, M. LE CORRE Erwan et Mme PENDU Mikaëla),

D'apporter les modifications qui suivent, au budget annexe du service assainissement afin de palier au dépassement de crédits de fin d'exercice.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
1641	Emprunts en euros	2 750,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		2 750,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 750,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
1641	Emprunts en euros	2 750,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		2 750,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 750,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 250,00 €
Chapitre 66 – Charges financières		2 250,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 250,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70611	Redevance d'assainissement collectif	2 250,00 €
Chapitre 70 – Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		2 250,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 250,00 €

Madame RAYER Yvonne donne lecture et explications de la présente délibération aux élus présents.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Délibération n° 46/2024

Objet : Délibération portant autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion 56.

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.) ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 47/2024

Objet : Délibération autorisant l'adhésion de la collectivité au service paye du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan propose une prestation Paye.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations...

Face à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan pour cette prestation (y compris pour les budgets annexes éventuels) et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante.

Vu la délibération N°24/2024 en date du 29 octobre 2024 du Conseil d'Administration du CCAS concordante pour sa collectivité ;

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- De confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus, à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Monsieur le Maire explique que l'agent en charge des salaires fera valoir ses droits à la retraite en avril prochain (pour un départ effectif en janvier), dans le cadre de son remplacement, un appel à candidatures a été lancé, suite à des entretiens, une candidature a été retenue. Actuellement, un seul agent maîtrise cette partie du poste (qui représente une semaine de travail par mois). En cas d'absence de l'agent concerné, cela pourrait mettre en difficulté le service. L'objectif étant de dégager du temps à l'agent pour avancer sur des sujets tels que le document unique (qui à remettre à jour). Monsieur le Maire ajoute que l'agent aura toujours en charge le contrôle des bulletins et remplira tous les mois une fiche navette à l'attention du CDG56 pour les variables à prendre en compte. Si la collectivité n'est pas satisfaite du service, elle pourra toujours résilier cette prestation (sans indemnité, avec un préavis de 3 mois).

Monsieur PENDU Alain s'interroge sur la possibilité de mutualiser cette prestation avec l'intercommunalité ou une autre commune ? Monsieur le Maire lui répond que Roi Morvan Communauté ne propose pas cette mutualisation actuellement. Madame PUREN Valérie ajoute que les agents des autres communes ont certainement un travail déjà conséquent à réaliser pour leur collectivité et que ce service serait facturé également, au même titre que le CDG56. Elle conclut en rappelant que le CDG56 est expert dans ce domaine et qu'il apporte régulièrement ses conseils aux collectivités en matière de ressources humaines.

Madame PENDU Mikaëla demande quel est le coût de cette prestation ? Il lui est répondu : 7.60 € par bulletin de salaire soit à l'année une estimation pour la commune de 4 560 € (pour 50 agents/élus environ).

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 48/2024

Objet : Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commune et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer et supprimer l'emploi ci-après. Il propose donc au Conseil Municipal :

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial Départemental en date du 12 novembre 2024 pour l'augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent,

- la création de l'emploi suivant :
 - 1 emploi d'Adjoint technique à temps non complet – (service périscolaire et chapelles) 30h par semaine
- la suppression de l'emploi suivant :
 - 1 emploi d'Adjoint technique à temps non complet – (service périscolaire et chapelles) 24h par semaine

➤ la modification en conséquence du tableau des effectifs.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

De créer et supprimer les emplois permanents tel que définis précédemment,

De prendre ces mesures avec effet au 1^{er} janvier 2025,

D'inscrire les crédits correspondants au budget 2025 de la Commune,

De modifier en conséquence le tableau des effectifs,

De valider le tableau des effectifs permanents de la Commune tel qu'il apparaît ci-après :

Emplois à temps complet :

Filière	Grade	Nombre
Administratif	Attaché	1
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	4
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2
	Adjoint administratif	0
Technique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
	Agent de maîtrise principal	1
	Agent de maîtrise	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4
	Adjoint technique	5
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine	1
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère}	1
	Adjoint du patrimoine	2
Médico-sociale	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1
Total		29

Emplois à temps non complet :

Filière	Grade	Nombre
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC à 32h/semaine
	Adjoint technique	1 TNC à 30h/semaine
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 à TNC à 26,5h/semaine
Culturelle	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1 TNC à 23h/semaine
Total		4

Monsieur PENDU Alain demande quelle répartition entre le gardiennage des chapelles et le service périscolaire représente cette augmentation du temps de travail ? Il lui est répondu que cette augmentation du temps de travail sera principalement dédiée à l'école et à la garderie.

Monsieur le Maire rappelle que la commune privilégie toujours d'augmenter les temps de travail des agents à temps non complet si des besoins sont identifiés.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 49/2024

Objet : Avenant N°2 à la promesse de vente d'une parcelle communale cadastrée ZW N°20 située au lieu-dit Kerbloc'h pour un projet de lotissement porté par le Crédit Agricole Immobilier Promotion.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N°56/2022 en date du 16 novembre 2022, l'autorisant à signer une promesse de vente ainsi que l'acte de vente définitif une fois les conditions réalisées, afin de céder la parcelle ZW N°20 pour partie d'une contenance cadastrale de 32.500 m² environ sise au lieu-dit Kerbloc'h au profit de la société Crédit Agricole Immobilier Promotion basée à SAINT HERBLAIN (44), sous réserves des conditions suspensives énoncées dans la délibération et au prix de 81 000 € (soit 2,49 € le m²).

Cette promesse de vente était consentie pour une durée expirant dans un délai de 17 mois à compter de sa signature, soit au plus tard le 20 juin 2024 à 16.00 h inclusivement (date limite de signature de l'acte authentique devant Notaire, accompagné de toutes les autorisations nécessaires et passées des délais de recours).

Par la délibération N°18/2024 en date du 10 avril 2024, Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'avenant à cette promesse de vente afin de modifier la date de réalisation de la promesse initialement fixée au 20 juin 2024 à 16 heures pour la porter au 21 décembre 2024 à 12 heures ;

Il rappelle également la délibération du Conseil Municipal N°41/2023 en date du 28 juin 2023, l'autorisant à signer l'arrêté d'urbanisme accordant ce permis d'aménager pour la création d'un lotissement sur la parcelle ZW N°20 pour partie d'une contenance cadastrale de 32.500 m² environ sise au lieu-dit Kerbloc'h au profit de la société Crédit Agricole Immobilier Promotion basée à SAINT HERBLAIN (44).

Vu le projet de permis d'aménager déposé par le Crédit Agricole Immobilier Promotion proposant 49 lots à la commercialisation (dont 8 logements sociaux et un macro-lot);

Considérant que ce permis d'aménager a été accordé en date du 19/10/2023 et purgé de tout recours ;

Considérant que ce permis d'aménager a fait l'objet d'un permis modificatif accordé en date du 03/07/2024 afin d'intégrer l'extension de la zone humide au projet ;

Considérant le contexte politique et économique actuel qui frappe le secteur de la construction et des promoteurs ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier à nouveau la date de réalisation de la promesse précédemment fixée au 21 décembre 2024 à 12 heures pour la porter au **30 septembre 2025 à 12 heures, par le biais d'un nouvel avenant à la promesse de vente initialement signée.**

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à dix-sept voix pour et quatre voix contre (M. PENDU Alain, M. LE CORRE Erwan, M. PERON Claude et Mme PENDU Mikaëla), décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la promesse de vente consentie au profit de la société Crédit Agricole Immobilier Promotion basée à SAINT HERBLAIN (44) concernant la cession de la parcelle ZW N°20 pour partie d'une contenance cadastrale de 32.500 m² environ sise au lieu-dit Kerbloc'h, sous réserves des conditions suspensives et au prix de 81 000 € (soit 2,49 € le m²) afin de modifier la date de réalisation de la promesse précédemment fixée au 21 décembre 2024 à 12 heures pour la porter au **30 septembre 2025 à 12 heures** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire, ainsi que l'acte de vente définitif ;
- Dit que les frais afférents à l'acquisition seront à la charge de l'acquéreur (les frais d'acte notarié, de mutation, de publicité foncière et de géomètre consécutifs à cette vente).

Monsieur le Maire en profite pour souligner l'actualité politique de ce soir (motion de censure du gouvernement). Il regrette également l'incertitude du prêt à taux 0 qui freine les projets de constructions. Il informe que le 30 septembre prochain sera la date ultime de prolongation de cette promesse de vente. La vente des lots est en cours mais pour commencer les travaux, le Crédit Agricole Immobilier doit commercialiser un minimum de lots.

Monsieur PERON Claude demande combien de lots sont actuellement vendus ? Monsieur FAIVRET Christian lui répond environ 5.

Madame PENDU Mikaëla souligne que l'avenant N°1 voté précédemment devait déjà être la date ultime pour cette promesse de vente au Crédit Agricole Immobilier. Elle précise également que dans d'autres communes, les travaux de construction de lotissements sont déjà en cours. Elle cite comme exemples : Rédéne et Tréméven. Monsieur le Maire lui répond que ces villes ont la particularité d'être proches de plus grandes villes telles que Quimperlé ou Lorient. Il rappelle que Le Faouët est en centre Bretagne et non sur la côte. Monsieur STANGUENNEC David indique qu'il peut citer beaucoup d'exemples de lotissements en phase de commercialisation durant des années y compris sur la côte.

Monsieur PENDU Alain, Monsieur PERON Claude et Madame PENDU Mikaëla soulignent surtout le prix d'achat du terrain, auquel il faut ajouter le terrassement et la construction de la maison, ce qui monte la plupart des projets à un coût de 200 000 € voire 250 000 €, montants intenable pour des jeunes couples aux salaires minimums. Ils insistent sur le fait qu'aucun jeune n'aura les moyens de s'installer dans ce lotissement.

2.7.2 Gestion des micro-crèches du territoire.

2.7.3. Création, gestion et animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'intérêt communautaire organisés :

- *sur les périodes d'ouverture des maisons des jeunes*
- *sur les périodes du mercredi*
- *sur les périodes des vacances scolaires*

2.7.4 coordination et mise en place de partenariats et d'actions d'animations pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs d'intérêt communautaire :

- *favorisant la réussite personnelle et professionnelle des élèves du territoire*
- *à destination des enfants et des jeunes de la communauté de communes*

2.7.5 Mise en place et coordination d'un espace de vie sociale tripolaire à destination des familles

Sur proposition de Madame la Présidente de Roi Morvan Communauté, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les modifications des statuts de Roi Morvan Communauté telles que rédigées en annexe.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 51/2024

Objet : Subventions communales pour voyages éducatifs.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 29 août 2002 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier cette délibération portant sur l'attribution de subventions aux établissements scolaires pour l'organisation de voyages éducatifs, afin d'augmenter leurs montants.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2024,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de définir comme suit les nouvelles modalités d'attribution des subventions communales, pour tout voyage éducatif organisé aussi bien par les établissements scolaires du Faouët que ceux d'autres communes, à partir du 1^{er} janvier 2025 :

- 10 € par nuitée et par élève du Faouët scolarisé dans la Commune et hors de la Commune (5 € auparavant et 3 € pour les élèves scolarisés hors de la Commune).

Monsieur le Maire explique que cette délibération datant de 2002 nécessitait d'être revue afin d'augmenter le montant de cette subvention. Il précise que ce montant pourra être revu à nouveau si besoin.

Un débat s'installe entre plusieurs élus sur le nombre de jour ou de nuitée à prendre en compte pour ces subventions ? Madame RAYER Yvonne explique que l'intérêt de cette subvention est de financer les voyages scolaires et non les sorties scolaires à la journée.

Monsieur PENDU Alain fait remarquer que des communes autour du Faouët versent des subventions plus importantes encore et que tous les jours du voyage sont comptés.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 52/2024

Objet : Musée municipal - Thème et financement de l'exposition temporaire 2025.

Le Maire propose pour l'exposition 2025 du musée du Faouët la présentation de *Regards croisés de deux peintres paysagistes en Bretagne / Marguerite Raffray (1907-2004) et André Wilder (1871-1965)*. Il demande à son conseil municipal de bien vouloir s'engager sur cette exposition, qui serait présentée du 5 avril au 5 octobre 2025, et sur son financement, estimé à 202 800 €.

Pour cette réalisation, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne), du Conseil départemental du Morbihan et de Roi Morvan Communauté.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2024,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider la programmation 2025 du musée municipal ;
- De solliciter les aides financières auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne), du Conseil Départemental du Morbihan et de Roi Morvan Communauté.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Délibération n° 53/2024

Objet : Subventions aux associations – Année 2024 – Compléments.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il convient de voter une subvention pour l'association INAM Handball du Faouët.

Après s'être assuré que les associations ont bien déposé en Mairie une demande de subvention ou d'indemnité,

Après vérification des dossiers déposés,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

↳ D'attribuer une subvention ou indemnité communale aux associations désignées dans le tableau ci-annexé,

↳ De mandater le Maire à l'effet de prélever ces montants sur le crédit qui a été prévu à cet effet à l'article 65741 du budget primitif 2024,

↳ De rappeler aux associations l'obligation qui leur est faite de déposer en Mairie avant le 31 janvier de chaque année (pour les associations fonctionnant en année civile) ou avant le 31 juillet de chaque année (pour les associations fonctionnant en année scolaire), une demande écrite de subvention accompagnée d'un rapport moral et financier sur l'activité de l'Association. A défaut de produire ce rapport, la subvention communale est suspendue,

↳ De préciser aux associations que le montant de la subvention qui leur a été octroyée :

- Ne sera pas versé si elles n'ont pas d'activité(s) au cours de l'année,
- Pourra être revu sur production de justificatifs et après audit auprès de la Commission concernée,
- Sera suspendu tant que le dossier de demande d'aide n'a pas été rendu complet.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

DECISIONS

Décision n° 11/2024 du 30 septembre 2024 :

Objet : Rénovation de l'éclairage du Stade municipal de Kéroza (terrain B) - Demande de subvention.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien de la Fédération Française de Football au titre du dispositif « Fonds d'Aide au Football Amateur » 2024 (à hauteur de 7 500 €) dans le cadre de la rénovation de l'éclairage du Stade municipal de Kéroza (terrain B). Le coût des travaux de cette opération est estimé à 16 100,00 € hors taxes.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame La Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Monsieur PENDU Alain rappelle le projet d'augmenter la puissance électrique du site de Kéroza notamment pour les festivités, projet estimé à 10 000 €. Monsieur le Maire et Monsieur CARDIET Jean-Luc lui répondent que le coût de ces travaux était bien plus élevé, estimé à environ 40 000 €. Monsieur FAIVRET Christian approuve cette idée et précise qu'elle sera réétudiée lors de la préparation budgétaire 2025.

Monsieur PERON Claude demande quel type d'installation est prévu ? Il lui est répondu de l'éclairage LED.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Décision n° 12/2024 du 22 novembre 2024 :

Objet : Exposition temporaire 2025, acquisitions et restaurations d'œuvres d'art, actions « jeune public » pour son musée municipal. Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Morbihan, de la Région Bretagne et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

Le Maire du FAOUËT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L.2122-22 ;

Vu la délibération n°03 en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire le pouvoir de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions d'un montant égal ou inférieur à 500 000,00 €.

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le soutien aussi élevé que possible du Conseil Départemental du Morbihan, de la Région Bretagne et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne pour l'année 2025 dans le cadre de l'acquisition (FRAM) et la restauration (FRAR) des œuvres d'art, de la programmation d'une exposition temporaire et d'actions « jeune public » pour son musée municipal.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en sous-préfecture.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite à Madame la Sous-Préfète de Pontivy et à Monsieur le Trésorier Municipal.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de la question adressée par le Groupe Renouveau Citoyen avant le conseil municipal :

- « La presse nous apprend que la commune du Faouët aurait défini ses ZAER (zones d'accélération des énergies renouvelables), et que celles-ci seraient mises en consultation publique du 28 novembre au 7 décembre. En effet la loi incite les communes à identifier les secteurs de son territoire les plus adaptées au développement de différents types d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, thermique...) dans l'objectif de contribuer aux défis énergétiques et de dissuader l'implantation de projets dans les secteurs jugés non pertinents par la commune. La commune doit être accompagnée par l'intercommunalité pour définir ces zonages, et bien qu'ils doivent être validés par une délibération du conseil municipal, nous souhaiterions être associés à son élaboration. Est-ce possible ? »

Monsieur le Maire répond : ce travail de définition des Zones d'Accélération des Energies renouvelables (ZAEnR) a été entamé par le chargé de mission de Roi Morvan Communauté, fin mars 2024 avec une rencontre en mairie. Lors de cet échange a été proposé de retenir uniquement la création de zones solaires ombrières sur la commune (car peu de zones se prêtaient aux autres énergies, Monsieur le Maire indique également qu'il n'est pas favorable à l'installation de panneaux photovoltaïque au sol sur des terrains agricoles) et un retour devait être fait à la commune pour travailler ce sujet. Le 19/11 à 17h, la mairie a reçu par mail les cartographies de ces zones pour la première fois, avec le communiqué de presse de Roi Morvan Communauté déjà adressé à la presse pour cette consultation. La commune a donc, dès le lendemain, mis à disposition du public ce dossier réalisé par Roi Morvan Communauté. Normalement ces zones devaient être arrêtées au 15 janvier prochain mais les services de l'Etat ont annoncé une souplesse sur ce délai au chargé de mission de Roi Morvan Communauté. La consultation du public s'étendra donc jusqu'au prochain conseil municipal. Roi Morvan Communauté a, de son côté, déjà prévu ce sujet à l'ordre du jour de son conseil communautaire de décembre. Monsieur le Maire regrette ce calendrier précipité, qui devait être pourtant anticipé et proposera une commission travaux avant le prochain conseil municipal car il ne souhaite pas engager la commune sans l'avis des élus. Monsieur LE CORRE Erwan demande si lors de cette commission, le technicien de Roi Morvan Communauté pourra être présent ? Monsieur le Maire va le solliciter et indique que les plans de ces zones seront envoyés à Monsieur LE CORRE Erwan par mail, avant cette commission.

- **Rapport d'activités 2023 de Morbihan Energies** : Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été envoyé aux élus par mail le 10 octobre dernier pour communication officielle.

La séance est levée à 20h45.

Lors de la séance du conseil municipal du quatre décembre deux mil vingt-quatre les délibérations suivantes inscrites à l'ordre du jour, ont été prises :

N° délibération	Objet de la délibération
39/2024	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2024.
40/2024	Tarifs 2025 de la redevance du service public d'assainissement collectif.
41/2024	Tarifs des services communaux pour l'année 2025.
42/2024	Dépôt à titre gratuit d'une peinture d'Ernest GUÉRIN (1887-1952), intitulée « Le Pardon de Sainte-Barbe, Le Faouët » (vers 1931), consenti par Messieurs Philippe et Didier Chouteau, Mesdames Dominique Chouteau et Anne-Cécile Croucier, frères et sœurs, propriétaires indivis de l'œuvre.
43/2024	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 - Budget principal Commune.
44/2024	Budget principal Commune - Décisions modificatives budgétaires N°2 – Exercice 2024.
45/2024	Budget annexe Assainissement - Décisions modificatives budgétaires N° 3 – Exercice 2024.
46/2024	Délibération portant autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion 56.
47/2024	Délibération autorisant l'adhésion de la collectivité au service paye du Centre de Gestion.
48/2024	Modification du tableau des effectifs permanents de la Commune.
49/2024	Avenant N°2 à la promesse de vente d'une parcelle communale cadastrée ZW N°20 située au lieu-dit Kerbloc'h pour un projet de lotissement porté par le Crédit Agricole Immobilier Promotion.
50/2024	Roi Morvan Communauté – Modification des statuts.
51/2024	Subventions communales pour voyages éducatifs.
52/2024	Musée municipal - Thème et financement de l'exposition temporaire 2025.
53/2024	Subventions aux associations – Année 2024 – Compléments.

Les présentes délibérations peuvent, si elles sont contestées dans un délai de deux mois à compter de leur publication, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès des services communaux,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES.

Étaient présents les élus municipaux suivants :

FAIVRET Christian	RAYER Yvonne	CARDIET Jean-Luc	LENA Yvette Excusée	LINCY Michel Excusé
LE GUENIC Isabelle	LE NY Thierry	PUREN Valérie	LE GOFF Michel	CHEVALIER Florence
JANNO Patrick	RICHARD Nadine	FERREC Jean-Claude	DUCLOS Aurélie	STANGUENNEC David
CHAUFFETE Sandrine Absente	CHAUFFETE Didier Absent	GIRY-GUILLO Corinne	POUPIN Bernard	PENDU Alain
LE CORRE Erwan	PERON Claude	PENDU Mikaëla		

Signatures :

Le Maire,
Christian FAIVRET

La secrétaire de séance,
Jean-Claude FERREC